



**COMMUNE DE  
MARTIGNY-COMBE**

Route de la Croix 32  
Case postale 25  
1921 Martigny-Croix

Martigny-Croix, le 23 juin 2025

## AVIS

### Obligation de fauchage et d'entretien des parcelles

Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

L'Administration communale de Martigny-Combe rappelle ce qui suit aux propriétaires fonciers.

Conformément à la Loi cantonale sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 (art. 6) ainsi qu'au Règlement communal de police (art. 43), les propriétaires de biens-fonds sont responsables de l'entretien de leur(s) propriété(s), notamment de faucher et d'éliminer les herbes sèches, tant pour des raisons de sécurité que pour des motifs de protection de l'environnement.

**Ces travaux doivent être effectués d'ici au jeudi 31 juillet 2025.**

Nous attirons votre attention sur les dispositions de la Loi contre l'incendie interdisant de mettre le feu aux herbes sèches et broussailles. En outre, les herbes sèches doivent être évacuées de la parcelle.

Par ailleurs, nous rappelons aux propriétaires que toute végétation (arbres, arbustes, haies vives, etc.) doit être tenue constamment affranchie de toute entrave en bordure de la voie publique.

En vous remerciant de votre compréhension et en restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Chères Citoyennes, Chers Citoyens, nos salutations distinguées.

L'Administration communale

